AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0029
FR0000120271-FS0006

3 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 janvier 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 décembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTAL S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 131 153 553 actions TOTAL S.A.[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,07% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 10 349 651 actions TOTAL S.A. sous forme d'ADR et (ii) 162 894 actions TOTAL S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL S.A., réglés exclusivement en espèce et (iii) 7 141 029 actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 013 098 actions TOTAL S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 429 723 768 actions représentant 2 584 615 655 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.